

Règlement du « Concours blogs mariage »

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Chouraqui Nacache Fourier et Amoravieta, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil.

ARTICLE 1 – Organisateur

La société 1001 listes, Société par Actions Simplifiée au capital de 49 692 euros dont le siège social est situé au 59, rue de Richelieu, 75002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 891 960.

ARTICLE 2 - Modalités de participation

Ce concours, gratuit et sans obligation d'achat, sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille.

Il sera ouvert du lundi 16 janvier 2012 au samedi 31 mars 2012 minuit inclus sur le site Internet 1001listes.fr (date et heure françaises de connexion faisant foi). Il est annoncé sur le site de 1001listes.fr à partir du 16 janvier 2012.

ARTICLE 3 - Le principe

Du lundi 16 janvier 2012 au samedi 31 mars 2012 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), les participants doivent s'inscrire sur l'interface du concours accessible sur le site de 1001listes.fr et envoyer l'url de leur blog, la photo de leur blog, le titre de leur blog et descriptif du blog qui correspond à la thématique «mariage».

Le jeudi 5 avril 2012, le jury de la rédaction de 1001listes.fr et de Oui magazine éliront et désigneront le meilleur blog du concours blogs mariage et le mettra en ligne sur le site de 1001listes.fr.

Le jury de la rédaction de 1001listes.fr et Oui magazine éliront le meilleur blog de mariage par rapport à certains critères : originalité du blog, qualité du blog, adéquation avec le thème proposé, assiduité du blog.

A partir du 5 avril 2012, le blog gagnant sera mis en ligne sur le site de 1001listes.fr et un interview du blog gagnant sera publié dans le magazine Oui magazine de juin 2012.

Article 4 – modalités de sélection

Pour participer à ce concours, le participant doit :

- Se connecter sur le site www.1001listes.fr, se rendre sur le site en homepage, cliquer sur le slide présentant le concours blogs mariage, et remplir le formulaire d'inscription
- Envoyer leur blog avec les informations suivantes : le titre du blog et son url, une capture d'écran de son blog, une brève description du blog, via le formulaire prévu à cet effet.

Les blogs conformes aux exigences ci-dessus seront publiés sur une page dédiée à tous les blogs participants après pré-sélection de l'équipe de 1001 listes des participations reçues.

Il est entendu que le blog participant pourra être utilisé par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

Les participants acceptent que leur blog envoyée, l'url du blog, le visuel du blog, leur prénom, le titre de leur blog, le lieu de résidence, soient communiqués et publiés sur le site de 1001listes.fr.

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants au concours blogs mariage et sur tous les supports de communication relatifs à ce concours. Aucune rémunération ne pourra être exigée.

Les participants garantissent à la société organisatrice du concours qu'ils disposent des droits nécessaires à la publication du blog envoyé dans le cadre du concours blogs. Par droits, on entend les droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle comme les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion, le droit des Marques sur tout support.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée par un Tiers pour le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents au blog publié.

Pour ce concours blogs ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les dates et heures limites de participation
- L'absence de coordonnées
- Des coordonnées incomplètes ou erronées
- L'absence de titre
- L'absence d'url du blog
- L'absence d'une photo du blog
- L'absence d'un texte descriptif du blog
- Les blogs ne correspondant pas à la thématique du concours blogs mariage

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier ni sélectionner pour le concours, tout blog qu'ils estimeraient choquant, quel qu'en soit le motif.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

Une seule participation par personne sera prise en considération pour toute la durée du concours (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Article 5 - Dotation

Le blog gagnant remportera :

Un VOYAGE A L ILE MAURICE pour 2 personnes incluant les vols au départ de Paris + 5 nuits en demi pension à l'hôtel Le Canonnier 4*& les transferts aéroport/hôtel/aéroport en mini bus

Ce lot comprend :

- Le transport aérien Paris / Maurice / Paris sur vol régulier en partenariat avec Air Mauritius en classe économique
- Les taxes aériennes, de solidarité et de surcharges carburant
- Les transferts A/R aéroport/hôtel en mini bus

- Le logement de 5 nuits en demi-pension à l'hôtel Le Canonnier

Ce lot ne comprend pas :

- Les nuitées supplémentaires au tarif de la brochure en vigueur
- Les extras sur place

Période de validité des lots :

Valables pour un départ jusqu'au 30 septembre 2012 (dernier retour)

- Aucun report possible.

Hors périodes de vacances scolaires et d'embargos, et suivant disponibilités sur contingents spéciaux aériens et hôteliers.

Conditions et procédure d'attribution :

Lot non remboursable, non cessible et non transmissible remis à Havas Voyages by Carlson Wagon lit Travel

Le lot offert ne pourra pas être échangé à la demande du gagnant contre des espèces ou un autre lot.

Article 6 - Détermination des gagnants

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination de la participation.

Le gagnant recevra son prix à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation. Dans tous les cas, l'adresse prise en compte est celle indiquée lors de la participation.

Article 7 - Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment

par écrit auprès de : 1001listes.fr « Concours blogs mariage », 59, rue de Richelieu 75002 Paris.

Article 8 - Manifestations publi-promotionnelles

Le gagnant autorise par avance les sociétés organisatrices de ce concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leur nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Les noms, prénom et code postal des gagnants du concours blogs seront affichés au plus tard un mois après sa clôture sur le site Internet www.1001listes.fr
Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description du lot et du nom du gagnant.

Article 9 – Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

1001listes.fr « Concours blogs mariage », 59, rue de Richelieu 75002 Paris.
, en indiquant le nom du concours, le blog envoyé et son titre, le nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai d'un mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 10 – Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise du lot du gagnant. Le lot ne pourra plus être réclamé après un délai d'un mois suivant la clôture du jeu-concours.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

Article 11 - Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel. La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur).

1001listes.fr « Concours blogs mariage », 59, rue de Richelieu 75002 Paris.